

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le quatorze septembre deux mille vingt et un à 20 h 30, salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Fabienne LHOMME, Alain GUICHET, Maryse BAY BAY, Alain GIBERGUES, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Christian POIRIER donne pouvoir à Damienne FLEURY, Guylain LHOMME donne pouvoir à Fabienne LHOMME, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Secrétaire de séance : Nadine JOLU

COMPTE RENDU

Demande d'approbation du compte rendu n°21-07 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

Décision n°2021-07 :

Attribution du marché public n°2021-02-01 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°1 – gros œuvre) : **ESBTP (Changé – 72560) pour un montant de 205.716,58 € HT.**

Décision n°2021-08 :

Attribution du marché public n°2021-02-03 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°3 – étanchéité) : **SOPREMA (72470 CHAMPAGNE) pour un montant de 64.980,00 € HT.**

Décision n°2021-09 :

Attribution du marché public n°2021-02-04 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°4 – couverture, bardage, zinc) : **GLOT FILS (72450 MONTFORT LE GESNOIS) pour un montant de 91.390 € HT.**

Décision n°2021-10 :

Attribution du marché public n°2021-02-05 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°5 – menuiseries extérieures, serrurerie) : **SAS DABIN (72300 SABLE SUR SARTHE) pour un montant de 133.912,00 € HT.**

Décision n°2021-11 :

Attribution du marché public n°2021-02-06 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°6 – menuiseries intérieures) : **MENUISERIES GOHIER (72290 CONGE SUR ORNE) pour un montant de 92.506,86 € HT.**

Décision n°2021-12 :

Attribution du marché public n°2021-02-07 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°7 – plâtrerie) : **MAILHES POTTIER (61250 DAMIGNY) pour un montant de 57.764,13 € HT.**

Décision n°2021-13 :

Attribution du marché public n°2021-02-09 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°9 – carrelage, faïence) : **BLONDEAU (72450 MONTFORT LE GESNOIS) pour un montant de 59.033,31 € HT.**

Décision n°2021-14 :

Attribution du marché public n°2021-02-10 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°10 – peinture, revêtements de sols) : **BOULFRAY (72200 LA FLECHE) pour un montant de 48.145,70 € HT.**

Décision n°2021-15 :

Attribution du marché public n°2021-02-11 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°11 – plomberie) : **ANVOLIA (72190 SARGE LES LE MANS) pour un montant de 44.803,23 € HT.**

Décision n°2021-16 :

Attribution du marché public n°2021-02-12 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°12 – chauffage, ventilation) : **CLIM.M.A (72190 SARGE LES LE MANS) pour un montant de 126.500 € HT.**

Décision n°2021-17 :

Attribution du marché public n°2021-02-13 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°13 – électricité) : **SIITEL Ouest (72560 CHANGE) pour un montant de 113.794,50 € HT.**

Décision n°2021-18 :

Attribution du marché public n°2021-02-14 relatif à la construction du Bâtiment Enfance (lot n°14 – terrassement, VRD) : **TRIFAULT TP (72260 MAROLLES LES BRAULTS) pour un montant de 139.068,55 € HT.**

Décision n°2021-19 :

Attribution du marché public n°2021-01-01 relatif aux fournitures de services de télécommunications (lot n°1 : téléphonie fixe et internet data) : **SFR (75015 PARIS), pour un montant déterminé suivant BPU.** Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune de Sargé-lès-le-Mans.

Décision n°2021-20 :

Attribution du marché public n°2021-01-02 relatif aux fournitures de services de télécommunications (lot n°2 : téléphonie mobile) : **STELLA TELECOM (06560 VALBONNE) pour un montant maximum de 3.755,52 € HT (selon DPGF).** Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune de Sargé-lès-le-Mans.

Décision n°2021-21 :

Attribution du marché public n°2021-05 relatif à la fourniture et à la pose de chaudières pour la mairie et l'école Condorcet : **CLIM.M.A. (72190 SARGE LES LE MANS) pour un montant de de 89 588,96 € HT.**

Décision n°2021-22 :

Attribution du marché public n°2021-04-01 relatif à l'extension du cimetière (lot n°1 – VRD, ouvrages et mobilier) : **PIGEON TP (72190 SARGE LES LE MANS) pour un montant de de 157 647,97 € HT.**

Décision n°2021-23 :

Attribution du marché public n°2021-04-02 relatif à l'extension du cimetière (lot n°2 – plantations) : **PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT (72170 MARESCHE) pour un montant de 26.636,31 € HT.**

Décision n°2021-24 :

Déclaration sans suite pour irrégularité juridique concernant le marché public n°2021-02-08 relatif à la construction du Bâtiment Enfance, en raison de l'absence de mention, sur la plateforme de gestion des marchés publics, d'une date limite de réception d'une correspondance de la part d'une entreprise candidate.

Décision n°2021-25 :

Déclaration d'infructuosité de la consultation pour le lot n°15 (espaces verts, clôture) relatif à la construction d'un Bâtiment Enfance. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

Mickaël JUIGNE indique que le coût total du Bâtiment Enfance, calculé en additionnant les différentes décisions, est différent du montant de l'emprunt souscrit.

Madame le Maire répond que cette différence est liée au financement du projet par des subventions.

DÉLIBÉRATIONS

➤ **21 – 057 : Souscription d'un emprunt bancaire pour les projets d'investissement (Bâtiment Enfance et requalification du site GFL).**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le budget primitif 2021,

Vu les projets d'investissements programmés par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 août 2021, basé sur une présentation anonyme des offres des établissements bancaires consultés,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un emprunt bancaire pour un montant de 1.250.000 € pour réaliser les dépenses d'investissements inscrites au budget 2021 et notamment la construction du Bâtiment Enfance et la requalification de l'ancien site industriel GFL.

Une lettre de consultation a été envoyée auprès de quatre établissements bancaires le 9 juillet 2021, accompagnée d'un cahier des charges comprenant notamment les critères suivants ;

- Montant : 1.250.000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Amortissement : progressif ou linéaire ;
- Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser dans l'offre ;
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle (suivant proposition).

Les offres devaient également préciser le mode de calcul et de paiement des intérêts, le montant des commissions proposées et des frais divers accessoires ainsi que les modalités et charges de remboursement anticipé. Le candidat précisera également les modalités de remboursement partiel du capital ainsi que les délais de mise à disposition des fonds.

Offres anonymes présentées en
commission Finances le 24 août 2021

Etablissement bancaire	Durée de l'emprunt (mois)	Type de taux	TEG	Périodicité	Total intérêts sur 20 ans	Frais de dossier	Remboursement anticipé	Observations
Offre 1	240	Fixe	0,80%	trimestrielle	100 670,16	1 250 €	Possible à date d'échéance des intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuariale (préavis de 50 jours calendaires)	Des conditions légèrement plus favorables sont envisagées pour la semaine prochaine. Offre non recevable car à réactualiser avant le 20/08/2021
Offre 2 (1ère option: taux fixe échéance constante)	240	Fixe	1,01%	trimestrielle	132 069,70	1 000 €	Forfait selon le nombre de mois d'intérêts. Remboursement partiel ou total	
Offre 3 (2ème option: taux fixe capital constant)	240	Fixe	1,01%	trimestrielle	127 828,15 €	1 000 €	Forfait selon le nombre de mois d'intérêts. Remboursement partiel ou total	
Offre 4 (Bâtiment Enfance)	300	Révisable indexé sur livret A	1,1 % (Livret A + 0,6)	trimestrielle				Pas de simulation fournie, mais le type de taux, le niveau du taux et sa durée écartent de fait ce candidat
Offre 4 (GFL)	180	Révisable indexé sur livret A	1,3 % (Livret A + 0,8)	trimestrielle				Pas de simulation fournie, mais le type de taux, le niveau du taux et sa durée écartent de fait ce candidat
Offre 6 (1ère option: taux fixe échéance constante)	240	Fixe	0,89%	trimestrielle	115 935,20 €	1 250 €	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuariale	
Offre 7 (2ème option: taux fixe capital constant)	240	Fixe	0,89%	trimestrielle	112 640,63 €	1 250 €	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuariale	
Offre 8 (offre 1 réactualisée)	240	Fixe	0,65%	trimestrielle	81 200 €	1 250 €	Possible à date d'échéance des intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuariale (préavis de 50 jours calendaires)	

Offres nominatives des établissements bancaires

Etablissement bancaire	Durée de l'emprunt (mois)	Type de taux	TEG	Périodicité	Total intérêts sur 20 ans	Frais de dossier	Remboursement anticipé	Observations
La Banque Postale	240	Fixe	0,80%	trimestrielle	100 670,16	1 250 €	Possible à date d'échéance des intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuariaire (préavis de 50 jours calendaires)	Des conditions légèrement plus favorables sont envisagées pour la semaine prochaine. Offre non recevable. Valable jusqu'au 20/08/2021
Crédit Agricole (1ère option: taux fixe échéance constante)	240	Fixe	1,01%	trimestrielle	132 069,70	1 000 €	Forfait selon le nombre de mois d'intérêts. Remboursement partiel ou total	
Crédit Agricole (2ème option: taux fixe capital constant)	240	Fixe	1,01%	trimestrielle	127 828,15 €	1 000 €	Forfait selon le nombre de mois d'intérêts. Remboursement partiel ou total	
Banque des Territoires (Bâtiment Enfance)	300	Révisable Indexé sur livret A	1,1% (Livret A + 0,6)	trimestrielle				Pas de simulation fournie, mais le type de taux, le niveau du taux et sa durée écartent de fait ce candidat
Banque des Territoires (GFL)	180	Révisable Indexé sur livret A	1,3% (Livret A + 0,8)	trimestrielle				Pas de simulation fournie, mais le type de taux, le niveau du taux et sa durée écartent de fait ce candidat
Caisse d'Epargne (1ère option: taux fixe échéance constante)	240	Fixe	0,89%	trimestrielle	115 935,20€	1 250 €	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuariaire	
Caisse d'Epargne (2ème option: taux fixe capital constant)	240	Fixe	0,89%	trimestrielle	112 640,63 €	1 250 €	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuariaire	
La Banque Postale (1ère offre réactualisée)	240	Fixe	0,65%	trimestrielle	81 200 €	1 250 €	Possible à date d'échéance des intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuariaire (préavis de 50 jours calendaires)	

Au vu des propositions formulées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre n°8, correspondant à la seconde offre de la Banque Postale au taux fixe de 0,65 % TEG, pour un montant total d'intérêts versés de 81.200 € sur 20 ans, décrite comme suit :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 250 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 1 250 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à contracter l'emprunt bancaire avec la Banque Postale comme décrit ci-dessus et à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 22	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 058 : Exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles et adductions**
Rapporteur : Madame le Maire

En 1992, la Ville avait décidé d'une exonération de 100 % de la taxe foncière pendant deux ans pour les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation pour les logements bénéficiant d'aides de l'État.

Cependant, la suppression de la des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés taxées d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I1.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Elle s'élève à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Cette disposition de la loi de Finances pour 2020 impacte directement les recettes de notre commune. En effet, alors qu'une grande majorité des constructions neuves (non aidées par l'Etat) étaient jusqu'ici assujettis à la taxe foncière dès la première année, cette réforme oblige les communes à consentir une exonération de taxe foncière d'au moins 40 % pour toutes les nouvelles constructions durant deux ans.

Si la commune ne se prononce par avant le 1^{er} octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, l'exonération sera, de

fait, portée à 100 % pour l'ensemble des constructions sur la commune, générant ainsi une perte de recettes fiscales non négligeable.

En effet, les simulations réalisées par rapport aux données cadastrales antérieures permettent de faire ressortir les impacts de cette mesure sur les recettes de la commune.

Une entente sur les communes de la métropole fixe une exonération à 40% pour les propriétaires ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'Etat.

Il est donc proposé en séance de fixer l'exonération à 40 % pour les propriétaires ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'Etat, les autres restant exonérés à 100 %.

Marie Chevalier demande à avoir confirmation que l'exonération de 100 % n'est pas possible, sauf pour les logements aidés.

Madame Le Maire précise que c'est l'inverse. Nous sommes obligés d'exonérer entre 40% et 100% pendant 2 ans.

Benoît Chauvin rappelle que l'exonération sur les logements aidés existe déjà et s'applique pendant deux ans.

Angélique Planchette ajoute que le régime de droit commun est à présent l'exonération de 100% de la taxe foncière pendant deux ans. Jusqu'à présent, les collectivités pouvaient ne pas l'appliquer. La commune d'Yvré l'Evêque a décidé de l'appliquer en 1992 pour les propriétaires ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'Etat. Elle demande si cette simulation prend en compte l'exonération pour les logements qui bénéficieraient de prêts aidés par l'Etat.

Madame le Maire répond par la négative, mais ces logements sont très minoritaires a priori. Il n'est pas aisé de les identifier, mais à une échelle différente la Ville du Mans en a relevé seulement sept sur son territoire en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé de fixer l'exonération de taxe foncière pour tous les constructions nouvelles et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % pour les propriétaires qui ne bénéficient pas de prêts aidés par l'Etat.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 19	Contre : 8	Abstentions : 0

➤ **21-059 :** **Participation et engagement de la commune d'Yvré l'Evêque pour le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).**
Rapporteur : Madame le Maire

La commune d'Yvré l'Evêque souhaite répondre favorablement au conventionnement avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) lancé par le Pays du Mans en 2021 jusqu'à 2023 dans le cadre du programme ACTEE 2 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et indique vouloir participer à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique (études, ressources humaines, outils et maîtrise d'œuvre) pour elle et el compte de ses communes.

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

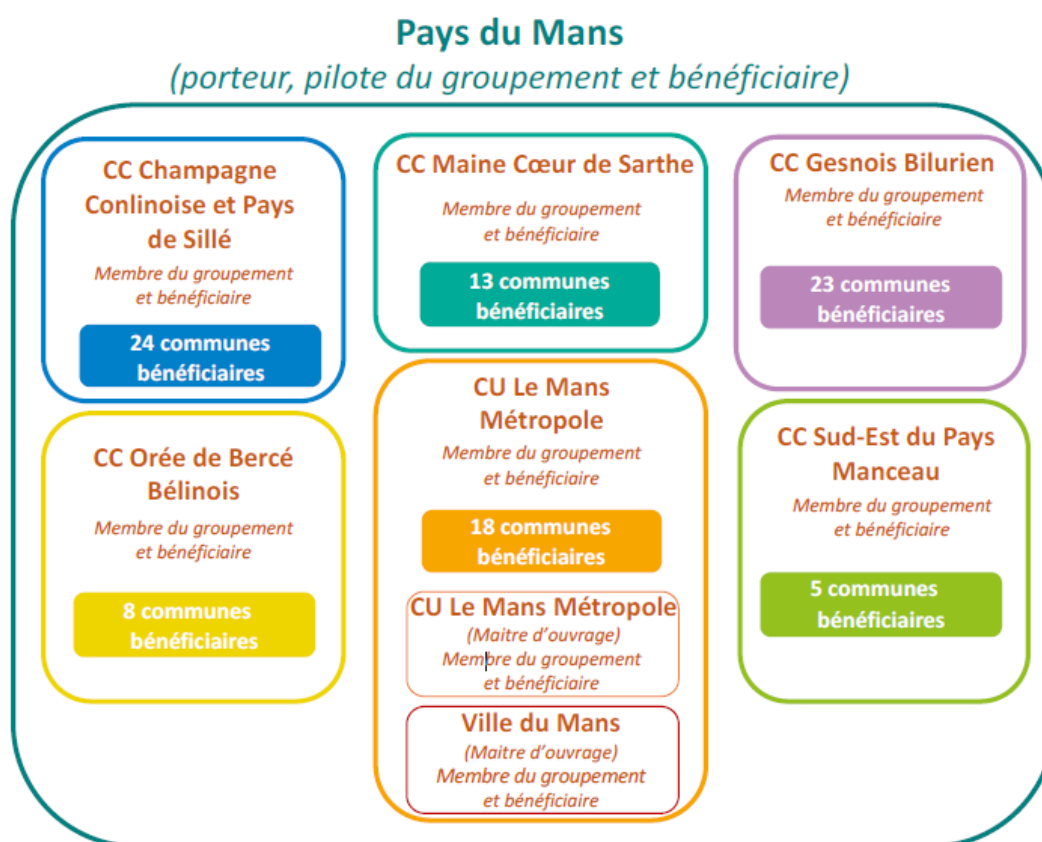
ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI (Appels à Manifestation d'Intérêt) ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et ses communes, de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Commune Sud Est du Manceau, Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinos, Communauté de Commune Gesnois Bilurien, ainsi que des Communes de ses Communautés de Communes.



Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction

de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les aides disponibles pour le territoire :

Le montant global maximum des fonds attribués au territoire sera de 4 450,00 € HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) pour un coût global de projet de 8900,00 € HT dont une déclinaison d'aide suivante :

- Axe 1 – études énergétiques : 1 250,00 € HT représentant 1 audit énergétique (avant travaux ou après travaux),
- Axe 3 – outils : 3 200,00 € HT représentant l'acquisition de 8 compteurs d'énergie.

Dans le cadre de cet AMI, le Pays du Mans recrutera un économiste de flux qui sera mis à disposition des communes membres du groupement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Participer à l'opération groupée de financement d'action en faveur de la rénovation énergétique ;**
- **S'engager à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.**

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 060 : Adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 26 février 2021 prise en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de Fatines présente une demande d'adhésion à Le Mans Métropole.

Cette démarche engagée par Fatines est cohérente avec les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération mancelle.

En effet, cette demande d'adhésion se fonde notamment sur une continuité géographique, en tant que commune limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré l'Évêque, et un bassin de vie et d'emploi tourné vers la Communauté urbaine.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet Michel KLOPFER, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, permet d'affirmer que cette adhésion se ferait dans le respect des principes de neutralité fiscale pour les contribuables et de neutralité budgétaire pour la commune de Fatines, tout en préservant les équilibres fiscaux et budgétaires de Le Mans Métropole et de ses communes membres actuelles.

Par délibération du 24 juin 2021, notifiée le 2 juillet 2021, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, " à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

À compter de la notification de la délibération de Le Mans Métropole, notre commune dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération du Conseil Municipal (soit avant le 1^{er} octobre 2021), sur la demande d'adhésion de Fatines. À défaut de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Mickaël Juigné s'étonne du vote à l'unanimité puisqu'il indique avoir participé au conseil communautaire au cours duquel cette délibération a été adoptée et précise qu'elle a fait l'objet de plusieurs abstentions d'élus d'autres communes. Il indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Il indique que le rapport joint au dossier ne prend pas en compte tous les sujets liés à l'intégration d'une commune à Le Mans Métropole. La récente adhésion de cinq nouvelles communes n'a pas amélioré le fonctionnement des services de Le Mans Métropole.

Madame le Maire rappelle que la mention du vote à l'unanimité au conseil communautaire concernant cette délibération est due au fait que l'abstention ne rompt pas l'unanimité. Seuls les votes POUR et CONTRE sont pris en compte parmi les suffrages exprimés.

Louis Massard considère que Le Mans Métropole a déjà des difficultés à assurer ses prérogatives à 19 communes (fauchage, dégagement des fossés...). Il indique que depuis que LMM a repris la compétence eau potable, aucun renouvellement de réseau n'a été réalisé alors que le réseau est vieillissant. De plus, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Parence, LMM n'a même pas profiter de dévier le réseau en acier existant, préférant laisser ce réseau sous un talus à plus de 2 mètres de profondeur ce qui n'est pas sans conséquence pour l'exploitation de celui-ci.

Dans la partie agglomération, les riverains (4 ou 5) souhaiteraient se raccorder au réseau d'assainissement. Dans la mandature précédente nous avons demandé plusieurs fois l'extension du réseau sur environ 100 mètres mais c'est toujours resté sans réponse malgré les courriers envoyés à LMM.

Il estime qu'avant de grignoter à côté, il faudrait d'abord gérer les problèmes à l'échelle actuelle de Le Mans Métropole. Il précise donc qu'il votera CONTRE cette délibération.

Mickaël Juigné indique que, puisque l'abstention ne rompt pas le principe d'unanimité, il votera finalement CONTRE cette délibération.

Louis Massard indique que le débat sur l'adhésion à Le Mans Métropole est ouvert dans d'autres communes et se demande où s'arrêtera l'extension de la communauté urbaine. Il se demande si, dans le cadre de la démocratie participative, les habitants de Fatines sont favorables à cette adhésion.

Madame le Maire rappelle les 3 principes qui sont abordés dans la délibération suivante sur la gouvernance de Le Mans Métropole :

- La commune doit être « demandeur » de l'adhésion
- Recueillir un avis favorable de l'EPCI d'origine
- Préserver les équilibres financiers de LMM et de l'EPCI d'origine

Alain Gibergues s'interroge sur l'effet d'un vote CONTRE de la commune et demande si l'unanimité est requise ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole, dont les modalités feront l'objet d'une convention cadre présentée à un prochain conseil communautaire, ainsi qu'à la transmission de cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour mettre en œuvre la procédure d'adhésion conformément à l'article L5214-26 du CGCT.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 19	Contre : 4	Abstentions : 4

➤ **21 – 061 : Pacte de gouvernance le Mans Métropole (2021-2026)**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de gouvernance.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a pris acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

À l'issue d'une concertation avec l'ensemble des maires des communes membres de Le Mans Métropole, le Président et la 1^{ère} Vice-présidente de Le Mans Métropole ont saisi officiellement les communes du projet de pacte de gouvernance pour qu'elles se prononcent conformément à l'article L5211-11-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois. À la fin de cette période, le conseil communautaire sera invité à adopter le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026.

Le présent projet de pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 vise à renforcer les relations entre les communes et la communauté urbaine à plusieurs égards :

- Il consolide ce qui constitue le cœur de l'action solidaire et durable communautaire : ses valeurs, ses statuts, son projet de territoire, la solidarité communautaire et l'intégration communautaire,
- Il renforce les organes de gouvernance décisionnels : le conseil communautaire, le bureau exécutif, les commissions et le règlement intérieur,
- Il affirme la place des instances de concertation et d'échanges : le bureau communautaire, le collège des maires, les comités de pilotages et groupes de travail politiques thématiques, ainsi que le collectif de direction (Codir),
- Il précise les espaces de consultation de la population : le conseil de développement, le référendum local, les conseils citoyens,
- Il s'engage à une transparence des politiques publiques auprès des élus communautaires, municipaux et de la population.

Cette gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

* * *

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité),

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Le Mans Métropole relative à la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et à l'autorisation d'élaborer le projet de pacte de gouvernance,

Considérant les valeurs fondatrices sur lesquelles repose ce pacte de gouvernance :

- Le développement, la qualité et la proximité du service public,
- L'autonomie décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire),
- La reconnaissance et l'intégration des savoir-faire et des compétences locales,
- La solidarité territoriale et le sens de l'intérêt général,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société,
- La transparence et la confiance dans les potentialités collectives,
- La construction en réseaux d'une prospective territoriale commune et efficace,
- La recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Pierre CASTILLON indique qu'associer les communes à la gouvernance de le Mans Métropole est une bonne chose, mais relève que ce document comporte beaucoup de grandes phrases.

Il indique qu'il ne comprend pas ce que veut dire la phrase : « recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes ».

Il trouve étrange de limiter les conseils citoyens aux quartiers prioritaires.

Madame le Maire précise que le conseil citoyen est un dispositif réglementaire qui concerne uniquement les communes dotées d'un quartier prioritaire Politique de la Ville.

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 tel que joint à cette délibération.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

ANNEXE : PACTE DE GOUVERNANCE 2021-2026 **Le Mans Métropole**

1. Préambule	15
2. Le Mans Métropole : notre territoire	16
2.1. La carte du territoire.....	16
2.2. La liste des communes.....	16
2.3. La présentation du territoire	17
3. Une Communauté urbaine solidaire et durable	17
3.1. Les valeurs fondatrices	17
3.2. Les statuts et les compétences	17
3.3. Le projet de territoire	17
3.4. La solidarité communautaire	17
3.4.1. L'exercice des compétences communautaires.....	18
3.4.2. La solidarité financière	18
3.4.3. La démarche de coopération et de mutualisation.....	18
3.5. L'intégration communautaire.....	18
4. La Gouvernance : les organes de décision de Le Mans Métropole	19
4.1. Le conseil communautaire	19
4.1.1. La composition	19
4.1.2. Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués	19
4.2. Le bureau exécutif.....	19
4.3. Les commissions permanentes.....	20
4.4. Les autres commissions	20
4.4.1. La commission d'appel d'offres.....	20
4.4.2. La commission de Délégation de Service Public (DSP)	20
4.4.3. La commission consultative des services publics locaux	20
4.5. Le règlement intérieur.....	20
5. La Coopération : les instances de concertation et d'échanges	21
5.1. Le bureau communautaire	21
5.2. Le collège des maires	21
5.3. Les séminaires des maires.....	21
5.4. Les comités de pilotage et groupes de travail politiques thématiques	21
5.5. Le Collectif de direction (CODIR).....	22
6. La Consultation : un territoire en lien avec la société civile	22

<u>6.1.</u>	<u>Le Conseil de développement</u>	22
<u>6.2.</u>	<u>Le Référendum local</u>	22
<u>6.3.</u>	<u>Les conseils citoyens</u>	22
<u>7.</u>	<u>L'information : la transparence des politiques publiques</u>	22
<u>7.1.</u>	<u>L'information des élus communautaires</u>	22
<u>7.2.</u>	<u>L'information des élus municipaux</u>	22
<u>7.3.</u>	<u>L'information de la population</u>	23

Préambule

La **Loi « Engagement et Proximité »**, promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle vise à simplifier les relations entre communes et intercommunalités, en créant notamment un débat sur le pacte de gouvernance.

A cet effet, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur **l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance** entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter de la délibération, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

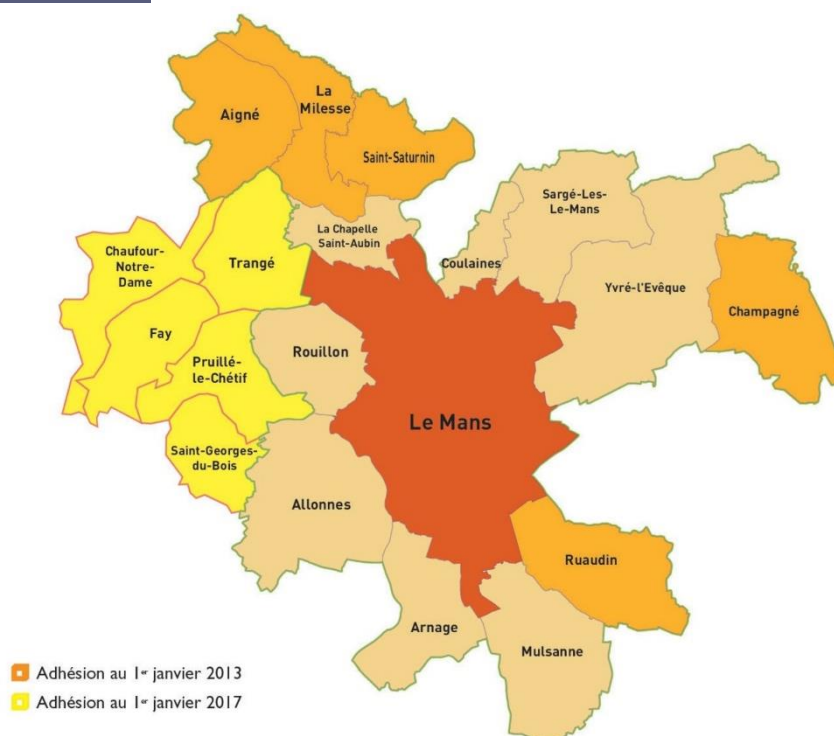
Le Mans Métropole est l'échelle idéale pour mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et fédérer la coopération entre nos communes au service de l'ambition portée par les élus : **construire une métropole durable**.

En ce sens, et pour répondre aux besoins du territoire, l'ensemble des élus communautaires, mais également municipaux, travaillent pour bâtir cette agglomération durable, solidaire et innovante.

Dans cet esprit, Le Mans Métropole a fait le choix d'élaborer le présent pacte de gouvernance. A l'échelle du mandat, il a vocation à **renforcer le fait communautaire** au bénéfice du territoire et de ses communes et à organiser les décisions supra-communales **tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux**. Il a également vocation à informer et faire participer les élus municipaux (non communautaires) à la construction de la Communauté urbaine. In fine, ce pacte de gouvernance vise à **rapprocher la communauté urbaine de ses citoyens**.

Le Mans Métropole : notre territoire

La carte du territoire



La liste des communes

Commune	Superficie		Population INSEE (2021)		Densité (Hab/km ²)
	Km ²	%	Hab	%	
Aigné	12,59	4,71%	1 723	0,82%	137
Allonnes	18,07	6,77%	11 184	5,32%	619
Arnage	10,76	4,03%	5 473	2,60%	509
Champagné	13,94	5,22%	3 891	1,85%	279
Chaufour-Notre-Dame	11,19	4,19%	1 092	0,52%	98
Coulaines	3,93	1,47%	7 714	3,67%	1 963
Fay	9,48	3,55%	706	0,34%	74
La Chapelle-Saint-Aubin	5,93	2,22%	2 398	1,14%	404
La Milesse	10,41	3,90%	2 674	1,27%	257
Le Mans	52,81	19,78%	146 090	69,52%	2 766
Mulsanne	15,25	5,71%	5 295	2,52%	347
Pruillé-le-Chétif	10,30	3,86%	1 375	0,65%	133
Rouillon	9,15	3,43%	2 598	1,24%	284
Ruaudin	13,78	5,16%	3 504	1,67%	254
Saint-Georges-du-Bois	7,23	2,71%	2 177	1,04%	301
Saint-Saturnin	9,66	3,62%	2 641	1,26%	273
Sargé-lès-le-Mans	13,85	5,19%	3 787	1,80%	273
Tragné	11,11	4,16%	1 490	0,71%	134
Yvré-l'Évêque	27,61	10,34%	4 327	2,06%	157
Le Mans Métropole	267,05	100,00%	210 139	100,00%	787

La présentation du territoire

La Communauté Urbaine du Mans (CUM) a été créée le 19 novembre 1971 par 8 communes : Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans et Yvré-l'Évêque. La communauté s'est agrandie successivement en :

- 2004 : Mulsanne (élargissement à 9 communes),
- 2013 : Aigné, Champagné, La Milesse, Ruaudin et Saint-Saturnin (14 communes),
- 2017 : Chaufour-Notre-Dame, Fay, Trangé, Pruillé-le-Chétif et Saint-Georges-du-Bois (19 communes).

Le Mans Métropole (LMM) est aujourd'hui une Communauté urbaine de 210 139 habitants (population INSEE 2021) composée de 19 communes. Le Conseil communautaire de LMM est composé de 74 élus communautaires, et présidé par Stéphane Le Foll (Maire du Mans).

Une Communauté urbaine solidaire et durable

Les valeurs fondatrices

Le Mans Métropole est un territoire qui a une histoire, sur laquelle se sont fondées un certain nombre de valeurs fondatrices :

- ❖ Le développement, la qualité et la **proximité** du service public
- ❖ L'**autonomie** décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire)
- ❖ La reconnaissance et l'intégration des **savoir-faire** et des compétences locales
- ❖ La solidarité territoriale et le sens de l'**intérêt général**
- ❖ La **responsabilité** de l'ensemble des acteurs de la société
- ❖ La transparence et la **confiance** dans les potentialités collectives
- ❖ La construction en réseaux d'une **prospective** territoriale commune et efficace
- ❖ La recherche d'une **juste représentation des femmes et des hommes** au sein des organes de gouvernance

Les statuts et les compétences

Le Mans Métropole est une Communauté urbaine dont les statuts ont dernièrement fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 (ci-joints en annexe).

Le Mans Métropole exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui ont été attribuées par les dispositions de la loi du 13 décembre 1966 maintenues pour l'essentiel et étendues par celles de l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En outre, Le Mans Métropole exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences facultatives volontairement transférées par ces dernières à la Communauté urbaine.

Le projet de territoire

Le 17 décembre 2020, le conseil communautaire a pris acte de la volonté des élus de doter Le Mans Métropole d'un projet de territoire stratégique et programmatique à horizon 2040, c'est-à-dire un document qui soit assorti d'un plan d'actions construit pour permettre un véritable suivi opérationnel et une programmation financière des moyens, ainsi qu'une évaluation des politiques publiques menées par LMM.

Ce projet de territoire est bien distinct de l'élaboration du pacte de gouvernance (initiée par la loi « engagement et Proximité »). En effet, si le projet de territoire représente une vision stratégique au long terme du niveau de service public souhaité pour le territoire, le pacte de gouvernance représente à l'échelle d'un mandat une vision du fonctionnement des organes de gouvernance et de l'administration communautaire.

La solidarité communautaire

Une communauté urbaine est définie comme « un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes (...) qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire » (article L5215-1 du CGCT).

Dans cet esprit Le Mans Métropole recherche le renforcement de la solidarité communautaire pour préserver l'équilibre des communes et œuvrer à la synergie des politiques publiques.

L'exercice des compétences communautaires

Cette solidarité s'exprime par le développement des communes membres au travers de l'exercice même des compétences communautaires (habitat, environnement, développement durable, transports urbains de voyageurs, aménagement urbain, insertion par l'emploi, développement économique, enseignement supérieur, politique de la ville...). Elle repose aussi sur la mise en réseau des politiques publiques communales (sport, culture, patrimoine, santé...).

Différents outils de planification élaborés à l'échelle intercommunale contribuent également à développer et organiser la solidarité sur le territoire : Programme Local de l'Habitat, Agenda 21, Plan Climat Energie, Schéma de cohérence territoriale, politique de la Ville, Plan local d'urbanisme. De même, au travers de la contractualisation avec différents partenaires financiers (Etat, Région, Europe), l'approche territoriale est retenue pour soutenir les projets d'investissements situés dans les communes de Le Mans Métropole.

La solidarité financière

L'espace de solidarité se traduit aussi par les différents dispositifs de péréquation financière instaurés au bénéfice de l'ensemble des communes :

- ❖ **La dotation de solidarité « classique »** qui intègre notamment la redistribution du produit de fiscalité professionnelle de zone selon des critères représentant les écarts de richesse fiscale entre les communes et le nombre de logements sociaux,
- ❖ **La dotation de solidarité/neutralité** : conformément aux conventions d'adhésion, les communes entrées en 2013 et 2017 perçoivent une dotation de solidarité/neutralité, ajustée annuellement au rythme de l'enrichissement fiscal économique de la commune bénéficiaire,
- ❖ La solidarité complémentaire au titre du FPIC (**Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**) : chaque année, le solde net perçu par la Communauté Urbaine au titre du FPIC fait l'objet d'une redistribution vers les 19 communes membres,
- ❖ **Les dotations de compensation** liées au transfert de compétences : permettant de compenser les écarts entre recettes et charges transférées au bénéfice des communes,
- ❖ **La solidarité exceptionnelle à destination d'une commune membre** liée à des circonstances particulières (définies par délibération).

La démarche de coopération et de mutualisation

Au-delà des compétences déjà transférées, Le Mans Métropole constitue un véritable espace de coopération où les 19 communes peuvent également exercer leurs compétences communales pour consolider les fondations de la métropole dans un esprit de cohésion, de solidarité et d'action collective.

Dans cette optique, Le Mans Métropole élabore à l'échelle du mandat un **schéma de mutualisation** (dans l'esprit de l'article L5211-39-1 du CGCT) visant à renforcer les mutualisations existantes, structurer de nouvelles coopérations et impulser la mise en réseau de ses communes membres, pour apporter in fine des services publics de qualité et efficaces aux habitants du territoire communautaire.

A l'issue du bilan du schéma de mutualisation 2016-2020, une **charte de la coopération et la mutualisation communautaire** a été élaborée afin que les enseignements de ce premier schéma se traduisent par la formalisation d'une volonté commune de coopérer ensemble sur le territoire. Cette charte érige les grands principes de coopération et de mutualisation, et constitue ainsi un cadre à la conception de la coopération sur le territoire communautaire.

L'intégration communautaire

L'intégration des communes membres de Le Mans Métropole repose sur un certain nombre de principes pour les nouvelles communes : la neutralité fiscale et budgétaire, la reprise des zones d'activités d'intérêt communautaire, la préservation des équilibres actuels et la garantie du niveau de service, la mise en place d'une desserte de transport et l'approbation préalable des instances municipales.

Dans cet esprit et dans le respect des articles L5211-18 et L5211-39-2 du CGCT, les maires des communes membres de Le Mans Métropole sont favorables à l'intégration de toutes communes motivées, dès lors que la capacité de réponse aux besoins des communes membres est satisfaisante, et que les équilibres existants (dans l'esprit actuel de la construction communautaire) sont préservés au sein de Le Mans Métropole, ainsi que dans les EPCI d'origine.

Ainsi, le processus d'intégration communautaire doit satisfaire trois préalables :

- Être à la demande de la commune,

- Recueillir un avis favorable de l'EPCI d'origine ou de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- Préserver les équilibres des communes membres de Le Mans Métropole et de l'EPCI d'origine.

La Gouvernance : les organes de décision de Le Mans Métropole

Le conseil communautaire

La composition

Le conseil communautaire de Le Mans Métropole est constitué de 74 élus délégués par les 19 communes membres, en proportion de leur population :

- 37 élus pour Le Mans,
- 7 élus pour Allonnes,
- 5 élus pour Coulaines,
- 3 élus pour chacune des communes d'Arnage, Mulsanne et Yvré-L'Evêque,
- 2 élus pour chacune des communes de Champagné, Ruaudin et Sargé-les-Le-Mans,
- 1 élu pour chacune des communes d'Aigné, Chauffour-Notre-Dame, Fay, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Rouillon, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin et Trangé.

Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il préside le bureau et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

Les 15 Vice-présidents et les 8 Conseillers délégués exercent leurs délégations, octroyées par le Président sous sa responsabilité. Sur le mandat 2021-2026, ces délégations sont les suivantes :

- 1^{ère} Vice-présidence : La Métropole durable, le Pays et le Pôle Métropolitain
- 2^{ème} Vice-présidence : Finances et Fonds européens
- 3^{ème} Vice-présidence : Enseignement supérieur et Innovation
- 4^{ème} Vice-présidence : Aménagement du territoire et politique de la ville
- 5^{ème} Vice-présidence : Logement et urbanisme
- 6^{ème} Vice-présidence : Transports publics
- 7^{ème} Vice-présidence : Transition énergétique et Plan Climat énergie
- 8^{ème} Vice-présidence : Développement économique et commercial
- 9^{ème} Vice-présidence : Mobilités, déplacements et aménagements urbains
- 10^{ème} Vice-présidence : Eau et assainissement, Gestion des cours d'eau, Prévention des risques majeurs
- 11^{ème} Vice-présidence : Propreté
- 12^{ème} Vice-présidence : Solidarité communautaire, PLUI et RLP
- 13^{ème} Vice-présidence : Ressources humaines
- 14^{ème} Vice-présidence : Plan alimentaire et Scot
- 15^{ème} Vice-présidence : Economie sociale et solidaire
- Conseiller délégué : Handicap et accessibilité
- Conseiller délégué : Evénements et équipements sportifs métropolitains
- Conseiller délégué : Tourisme
- Conseiller délégué : Plan vélo
- Conseiller délégué : Espaces naturels, Arche de la nature
- Conseiller délégué : Grands projets d'urbanisme
- Conseiller délégué : Ferme métropolitaine
- Conseiller délégué : Prévention des inondations

Sur le mandat 2021-2026, 9 maires de communes de Le Mans Métropole exercent l'une de ces fonctions exécutives. Les 10 autres maires sont conseillers communautaires.

Le bureau exécutif

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de constituer un bureau pouvant prendre des délibérations sur délégation du conseil communautaire.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a transmis au bureau exécutif une liste de délégations précises (en matière de Finances/juridiques, Urbanisme-Foncier/Aménagement urbain, Habitat-Logement, et Ressources humaines) et a constitué un bureau exécutif composé de 34 membres :

- Les membres de droit :

- Le Président,
- Les 15 Vice-présidents.
- Les autres membres :
 - Les 13 maires des communes membres de Le Mans Métropole qui ne sont pas Vice-présidents (dont 3 maires conseillers délégués),
 - 2 autres conseillers délégués,
 - 3 autres conseillers communautaires.

Les commissions permanentes

Selon les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé la création de huit commissions permanentes :

- Développement économique et commercial, enseignement supérieur, économie sociale et Solidaire,
- Finances, Le Mans Métropole numérique,
- Mobilités et transports en commun,
- Urbanisme, logement et aménagement du territoire et politique de la ville,
- Développement durable, maîtrise de l'énergie, patrimoine bâti, espaces naturels périurbains, SCOT,
- Gestion durable de l'eau, gestion des rivières et des risques industriels,
- Propreté de l'espace public,
- Promotion du Tourisme.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire (article L5211-10-1).

Les autres commissions

La commission d'appel d'offres

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions d'appels d'offres et des jurys de concours se composent :

- du Président (président de droit) ou de son représentant,
- de 5 conseillers communautaires (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives.

La commission d'appels d'offres dispose de son propre règlement intérieur.

La commission de Délégation de Service Public (DSP)

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public (DSP) se compose :

- du Président (président de droit) ou de son représentant,
- de 5 conseillers communautaires (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives.

La commission de Délégation de Service Public (DSP) dispose de son propre règlement intérieur.

La commission consultative des services publics locaux

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux se compose :

- d'un collège d'élus, composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,
- d'un collège associatif composé de 5 membres représentant d'associations.

La commission consultative des services publics locaux dispose de son propre règlement intérieur.

Le règlement intérieur

Conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a validé le règlement intérieur 2020-2026. Celui-ci précise :

- L'organisation des séances des conseils (préparation, déroulement, débats, votes...),
- L'organisation interne de l'assemblée (commissions, groupes d'élus),
- La consultation des habitants.

La Coopération : les instances de concertation et d'échanges

Les instances de concertation et d'échanges de Le Mans Métropole sont des espaces d'échanges volontairement mis en place par les élus de la Communauté urbaine. Leur existence est le résultat du vécu historique de la gouvernance locale et le fruit de la recherche de la meilleure appropriation par le plus grand nombre des décisions prises dans l'intérêt général du territoire.

Si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a institué la création d'une conférence des maires obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (article L5211-11-3), il convient de préciser que l'appareil de gouvernance de Le Mans Métropole intégrait déjà la présence des maires des communes membres au sein du bureau exécutif, du bureau communautaire ainsi que du collège des maires.

Le bureau communautaire

Le bureau communautaire est une instance informelle de concertation régulière, interne à Le Mans Métropole, constituée du Président, des Vice-présidents, des Conseillers délégués et des Maires des communes de Le Mans Métropole (33 membres sur le mandat 2020-2026). Elle a vocation à se réunir en amont de chaque conseil communautaire pour un temps d'examen et d'échanges sur les délibérations et orientations à prendre. Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

Le collège des maires

Le collège des maires est un espace de concertation entre les 19 maires de Le Mans Métropole, consacré aux affaires et projets en cours de la Communauté urbaine, auquel les DGS et secrétaires de mairie des communes sont invités. Il débat de la mise en œuvre opérationnelle de l'action publique et des grandes orientations de la Communauté urbaine, et impulse l'organisation des séminaires (maires et bureau exécutif) ainsi que la mise en place des comités de pilotages et groupes de travail thématiques. Il se réunit périodiquement en session ordinaire (au moins six fois par an) à l'initiative du Président, sur la base d'un ordre du jour co-construit avec les maires et transmis préalablement. Le Président peut également réunir le collège en session extraordinaire sur sollicitation des maires.

Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

Cette instance a pour objectif d'assurer la souveraineté des communes au sein du projet communautaire et de renforcer la place des maires au centre de la construction de Le Mans Métropole.

Les séminaires des exécutifs de l'agglomération

Les séminaires des exécutifs de l'agglomération sont des temps de travail et d'échanges spécifiques entre les maires et les vice-présidents de Le Mans Métropole, consacrés aux orientations stratégiques sur l'agglomération et leurs mises en opérations. Ils ont lieu selon les besoins de l'actualité (tous les six mois en moyenne), à l'initiative du Président, sur la base d'un ordre du jour transmis préalablement. Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

Ce format de travail a pour objectif de constituer une cellule politique de réflexions et d'échanges stratégiques, permettant aux élus d'aborder et de définir collectivement, et en profondeur, les enjeux et les stratégies idoines sur l'agglomération.

Les comités de pilotage et groupes de travail politiques thématiques

Les comités de pilotage thématiques sont des instances permettant le suivi et la validation politique des démarches/programmes/projets menés sur le territoire communautaire. Ces instances sont composées d'élus des 19 communes du territoire et se réunissent périodiquement selon les besoins et l'actualité de la thématique concernée.

Les groupes de travail thématiques sont des organes d'échanges, de réflexions et de propositions. Ils constituent des réseaux d'élus du territoire sur des thématiques à enjeux pour Le Mans Métropole et permettent le partage d'expériences ainsi que la mise en synergie des pratiques à l'échelle communautaire. Les groupes de travail se réunissent périodiquement selon les dynamiques de développement des politiques locales.

Le Collectif de direction (CODIR)

Le CODIR de Le Mans Métropole est un espace de réflexion technique, collective et prospective. Il est constitué des agents de direction du territoire : les DGS et DGA de Le Mans Métropole (en charge des compétences transférées par les communes membres) et les DGS et secrétaires de mairie des 19 communes membres (en charges des compétences communales du territoire). Le Collectif de direction échange sur la bonne mise en œuvre des politiques locales et propose au collège des maires les orientations en faveur d'une meilleure efficacité des services publics et d'une meilleure articulation des compétences exercées sur le territoire.

La Consultation : un territoire en lien avec la société civile

Le Conseil de développement

Comme prévu par la loi, les intercommunalités membres du Pays du Mans (dont Le Mans Métropole) ont décidé d'installer un Conseil de développement commun. Créé en 2002, il est l'expression de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur le territoire du Pays du Mans (à l'échelle de 5 EPCI). Il est structuré de manière « informelle et apolitique » tout en s'appuyant sur l'ingénierie territoriale du syndicat mixte du Pays du Mans en lien avec les services de Le Mans Métropole.

Le Conseil de développement est avant tout un espace d'animation et de débats, dont la voix consultative constitue une force de proposition aux élus du territoire. Il permet d'établir un lien entre les habitants, les associations, les entreprises et les collectivités locales. Tel que prévu par le IV de l'article L.5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Référendum local

Tel que prévu par les articles LO1112-1 à LO1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de Le Mans Métropole se réserve la possibilité de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la Communauté urbaine.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des instances participatives créées au sein des quartiers prioritaires de Le Mans Métropole dans le cadre des contrats de ville. Ils favorisent l'expression des habitants et des acteurs locaux. Les conseils citoyens se composent d'habitants et d'acteurs locaux qui se réunissent pour exprimer des propositions pour leur quartier à partir des besoins des habitants.

L'information : la transparence des politiques publiques

L'information des élus communautaires

Le Mans Métropole informe l'ensemble des élus communautaire des dates de bureaux, conseils et bureaux exécutifs par le biais d'une lettre d'information semestrielle. Ils sont également destinataires de la convocation et du livret des délibérations 5 jours avant la séance (en format numérique). Pour la bonne information des élus, les projets de délibération déposés sur table doivent être limités aux seules nécessités d'urgence.

Pour chaque Délégation de Service Public (DSP), les conseillers communautaires sont informés 15 jours avant le conseil relatif au choix du délégataire.

Le compte rendu des séances des conseils communautaires sont disponibles sur le site internet communautaire dans les 8 jours qui suivent la séance (ordre du jour, délibérations et décisions).

Le procès-verbal de la séance est gravé sur CD ROM et adressé à chaque groupe d'élus, au cabinet du Maire ainsi qu'aux maires de chaque commune.

L'information des élus municipaux

Les conseillers municipaux des communes membres de le Mans Métropole (non conseillers communautaires) sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque

réunion du conseil communautaire et du bureau exécutif ainsi que du compte-rendu (dans un délai d'un mois), dans le respect de l'article L5211-40-2 du CGCT.

Par ailleurs, tel que prévu par l'article L5211-39 du CGCT :

- le président de Le Mans Métropole adresse chaque année (avant le 30 septembre) au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté urbaine accompagné du compte administratif,
- ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
- les représentants de la commune à Le Mans Métropole rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté urbaine.

Le compte rendu des séances des conseils communautaires sont disponibles sur le site internet communautaire dans les 8 jours qui suivent la séance (quorum, ordre du jour, délibérations et liste des décisions administratives).

L'information de la population

Le Mans Métropole informe les habitants des 19 communes principalement par le biais du journal communautaire (environ 8 par an) ainsi que par ses outils numériques : le site internet communautaire www.lemansmetropole.fr, l'application mobile « Le Mans en poche » et les réseaux sociaux où la marque de territoire « Of course Le Mans » est largement diffusée (Facebook, Twitter, Instagram et YouTube).

Outre les informations communiquées par voie de presse, la population est également informée par les réseaux d'affichage sur tout le territoire communautaire (panneaux et tramway) et pourra occasionnellement être sollicitée à participer à différentes formes de concertation sur le site "Je participe.fr".

Le compte rendu des séances des conseils communautaires sont disponibles sur le site internet communautaire dans les 8 jours qui suivent la séance (quorum, ordre du jour, délibérations et liste des décisions administratives).

➤ 21 – 062 : Convention de fonctionnement entre la commune d'Yvré l'Evêque et l'établissement public d'enseignement artistique « Django Reinhardt ».

Rapporteur : Fanny PIRA

Par délibération n°2021-033 du 18 mai 2021, le conseil municipal d'Yvré l'Evêque a décidé d'intégrer le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de l'Etablissement d'Enseignement Artistique « Django Reinhardt » qui regroupe déjà les communes d'Arnage, de Ruaudin, de Mulsanne et de Coulaines.

Pour permettre l'adhésion de notre commune à ce syndicat, il est nécessaire que les quatre communes et le syndicat puissent délibérer favorablement.

A ce stade, deux communes ont délibéré favorablement (Mulsanne et Ruaudin), alors que deux autres n'ont pas encore pu délibérer (Arnage et Coulaines). Ces deux communes n'ont prévu de délibérer qu'en septembre 2021 (voir courriers des maires de ces communes en annexe).

Aussi, afin de permettre le démarrage de l'enseignement musical à Yvré l'Evêque avec les professionnels de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, le SIVU nous propose de passer une convention de fonctionnement transitoire (voir ci-après), dans l'attente de la délibération des deux communes précitées.

Marie CHEVALIER souhaite connaître le nombre d'yvréens inscrits à la rentrée 2021/2022.

Fanny PIRA indique que 17 personnes sont inscrites à ce jour, dont 15 yvréens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de fonctionnement avec le SIVU de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt, ainsi que tout autre document afférent à celle-ci.

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **21 – 063 : Désignation des représentants de la commune d'Yvré l'Evêque au sein du SIVU de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux statuts de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt, chaque commune membre bénéficie, au sein du conseil syndical du SIVU, de cinq représentants titulaires et de deux suppléants.

Dans la perspective de l'intégration de notre commune au sein du SIVU et sous réserve des délibérations favorables des communes d'Arnage et de Coulaines, il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette institution.

La désignation des représentants de la commune s'effectue en principe à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prononcer cette désignation à main levée.

Les candidats sont les suivants (liste unique) :

Titulaires :

- Damien FLEURY,
- Fanny PIRA
- Eric ANDRE
- Angélique PLANCHETTE
- Sylvie LAUTRU

Suppléants :

- Mélanie BOCQUENET
- Marie CHEVALIER

Après un vote à bulletin secret et au vu du dépouillement réalisé par Alain GUICHET et Eric ANDRE, la liste présentée a obtenu 27 voix.

Ainsi, Damien FLEURY, Fanny PIRA, Eric ANDRE, Angélique PLANCHETTE et Sylvie LAUTRU sont élus représentants titulaires de la commune d'Yvré l'Evêque au sein du SIVU de l'EEA Django Reinhardt. Mélanie BOCQUENET et Marie CHEVALIER sont élus représentants suppléants.

➤ **21 – 064 : Convention d'entretien du boulevard Nature**

Rapporteur : Hakim ACHIBET

Par délibération en date du 26 juin 2002, le Conseil Communautaire a validé la création du Boulevard Nature, projet de cheminement de 72 Kms dédié aux modes de circulation douce entre les communes membres de Le Mans Métropole. Les 45 premiers kilomètres, déjà ouverts au public, permettent de découvrir différents sites touristiques, naturels et patrimoniaux.

Le Boulevard Nature doit à terme desservir les principaux pôles ou sites des communes et servir de lien entre :

- Les chemins de grande randonnée et les chemins périurbains existants et à venir,
- Les axes de déplacements du Plan de Déplacement Urbain,
- Les cheminements existants sur les bords de rivière au Mans.

Pour ce faire, Le Mans Métropole procède, lorsque nécessaire, à l'acquisition de parcelles sur le territoire des communes membres, qu'elle aménage.

En accord avec les communes, il a été convenu que ces dernières assurent l'entretien courant des portions concernant leur territoire :

- Espaces verts d'accompagnements,
- Surface du cheminement (balayage ou ramassage des feuilles, brindilles, branches...),
- Mobilier installé par Le Mans Métropole selon les demandes des communes (tables de pique-nique, bancs, poubelles...),
- Propreté des lieux.

Le Mans Métropole conserve à sa charge l'entretien structurel du cheminement et de la signalétique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire de signer la convention d'entretien du boulevard Nature figurant ci-après, ainsi que tout document y afférent.

**Présents : 23
Pour : 27**

**Votants : 27
Contre : 0**

Abstentions : 0

CONVENTION

ENTRE

Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, sise à l'Hôtel de Ville, Place Saint Pierre 72039 LE MANS Cedex, représentée par

Dénommée ci-après « LMM »

d'une part,

ET

La Ville d'Yvré l'Evêque, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 YVRE l'EVEQUE et représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération

Dénommée ci-après « La Ville »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 26 juin 2002, le Conseil Communautaire a validé la création du Boulevard Nature.

Le Boulevard Nature est un projet de cheminement dédié aux modes de circulation douce entre les communes membres de Le Mans Métropole. La longueur initiale prévue est de 72 Kms. Les 45 premiers kilomètres déjà ouverts au public permettent de découvrir différents sites touristiques, naturels et patrimoniaux.

Le Boulevard Nature doit desservir les principaux pôles ou sites des communes et servira également de lien entre :

1. les chemins de grande randonnée et les chemins périurbains existants et à venir
2. le Plan de Déplacement Urbain
3. les cheminements existants sur les bords de rivière au Mans.

Pour ce faire, Le Mans Métropole procède, lorsque nécessaire, à l'acquisition de parcelles sur le territoire des communes membres, qu'elle aménage.

Une fois aménagé en accord avec les communes, le Boulevard Nature est mis à disposition de ces dernières qui en assurent l'entretien.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la Ville de..... des espaces verts et équipements liés au boulevard Nature situés sur son territoire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention porte sur le Boulevard Nature, ses abords et équipements sur la Ville d'Yvré l'Evêque tels que figurant sur le plan annexé aux présentes. Ceci correspond :

- aux parcelles cadastrées section.....
- à un certain nombre de parcelles non cadastrées (chemins communaux, domaine public routier ou fluvial, trottoirs...).

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La Ville d'Yvré l'Evêque prend en charge :

- l'entretien des espaces verts d'accompagnements,
- l'entretien de la surface du cheminement (balayage ou ramassage des feuilles, brindilles, branches...),
- l'entretien du mobilier installé par Le Mans Métropole selon les demandes des communes (tables de pique-nique, bancs, poubelles...),
- la propreté des lieux et le vidage des corbeilles s'il y en a,
- prendre un arrêté fixant les règles de circulation sur le Boulevard Nature, objet des présentes.

L'entretien des espaces verts devra intégrer des méthodes respectueuses de l'environnement : diminution des fréquences de tonte sur certains espaces, interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, recyclage des déchets, fauchage tardif des talus, taille douce, etc....

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LE MANS METROPOLE

Le Mans Métropole prend en charge :

- ✧ l'entretien structurel du cheminement,
- ✧ l'entretien de la signalétique.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} octobre 2021** pour toute la durée de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle du contenu de la présente convention fera l'objet d'avenants ultérieurs.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les tribunaux administratifs compétents pour régler tout litige issu des présentes, seront ceux dans le ressort desquels est Le Mans Métropole.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Ville du Mans et Le Mans Métropole font éléction de domicile à leurs sièges respectifs.

➤ **21 – 065 : Lutte contre les nuisibles - adhésion à l'association POLLENIZ**

Rapporteur : Hakim ACHIBET

POLLENIZ est une association depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée, syndicats professionnels depuis plus de 30 ans. Ce réseau de professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles est en charge de la santé du végétal.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Peuvent être membres de cette association les professionnels, des non-professionnels, des représentants de personnes publiques et des opérateurs. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de désigner un délégué pour la représenter au sein des instances de POLLENIZ.

Pour permettre d'organiser, en lien avec Polleniz, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention contre les nuisibles, une adhésion annuelle et unique vous a été calculée ainsi : **nombre hectares x 0,091 € (net de tva).**

Cette adhésion :

- permettra à l'ensemble de vos administrés de participer aux actions de lutte dans un cadre légal, en étant couverts par notre responsabilité civile,
- autorisera POLLENIZ, dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques envahissants, à pouvoir verser aux bénévoles (via GDON ou GIDON) des défraiements sous forme de primes à la capture,
- matérialisera la participation de votre collectivité aux mesures de lutte obligatoires limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens.

Pour notre commune, le montant total de l'adhésion s'élèvera donc à 251 euros, à laquelle s'ajoute une prime à la capture de 3 euros par animal capturé pour défrayer les bénévoles qui interviendront sur notre commune.

L'association estime à environ 100 le nombre d'animaux susceptibles d'être capturés chaque année sur notre commune, ce qui représenterait un coût total de 550 à 600 euros par an.

Les statuts de l'association prévoient que les adhérents peuvent quitter l'association par lettre simple motivée adressée au siège de POLLENIZ. Les cotisations déjà versées ne sont dans ce cas pas remboursées.

Mickaël Juigné demande si une convention sera ensuite passée avec un équarisseur.

Madame le Maire indique que le congélateur utilisé pour stocker les animaux capturés sera rendu accessible à tous les piégeurs mandatés par POLLENIZ.

Louis Massard demande si le représentant de la collectivité au sein de POLLENIZ sera un élu.

Madame le Maire indique qu'en cas de représentation de la collectivité au sein de POLLENIZ un élu doit en effet être désigné. Elle souligne cependant que la collectivité n'a pas l'intention à ce stade de participer aux instances de cette association.

Le conseil municipal accepte l'adhésion de notre commune à POLLENIZ et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 4	Abstentions : 2

➤ **21 – 066 : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de stores au Multi-Accueil**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Les stores du multi-accueil géré par l'association Familles Rurales sont en très mauvais état. Au vu de cette situation, et après renseignements pris auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la commune a la possibilité d'obtenir une subvention correspondant à 80 % du montant HT des travaux pour remplacer ce

matériel.

Aussi, au vu des devis obtenus auprès d'entreprises, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF pour un montant de 4.955,35 euros pour l'acquisition de ces stores, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes HT	
Achat et pose de stores Multi-accueil	6 194,19 €	CAF (80 %) :	4 955,35 €
		Commune d'Yvré l'Evêque (20 %)	1 238,84 €
TOTAL	6 194,19 €	TOTAL	6 194,19 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès de la CAF et à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21-067 : Décision modificative n°1**
Rapporteur : Fanny PIRA

Vu l'avis de la commission des finances du 24/08/2021 ;

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé la décision modificative suivante reprenant l'avis de la commission des finances du 24/08/2021.

Il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Articles	Montants
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 484.05 €
022	022	Dépenses imprévues	- 10 971.24 €
		Total dépenses de fonctionnement	512.81 €

Recettes :

Chapitres	Comptes	Articles	Montants
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	512.81 €
		Total recettes de fonctionnement	512.81 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Articles	Montants
040	13912	Régions	56.00 €
040	13913	Départements	456.81 €
020	020	Dépenses imprévues	10 971.24 €
		Total dépenses d'investissement	11 484.05 €

Recettes :

Chapitres	Comptes	Articles	Montants
040	28051	Concessions et droits similaires	9 156.00 €
040	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50.75 €
040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 277.30 €
		Total recettes d'investissement	11 484.05 €

Angélique Planchette indique qu'il serait utile de mentionner l'antériorité de cette décision budgétaire dans le rapport pour mieux appréhender la décision à prendre.

Le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, cette décision modificative n°1.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 068 : Paiement des factures concernant l'entretien des routes**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre des prestations d'entretien des routes effectuées par l'entreprise Maufay sur la commune d'Yvré l'Evêque en 2019 et 2020, la société n'a pas été en mesure de justifier l'engagement de la dépense au travers de devis signés.

En ce sens, en l'absence d'un engagement juridique formalisé, la Mairie est réputée ne pas avoir exprimée son consentement à la réalisation de ces prestations. De ce fait, elle n'est pas liée au paiement des prestations.

Cependant au vu du service fait et dans un souci de transparence concernant l'utilisation des fonds publics, Madame le Maire a contre-signée les factures de la prestation d'entretien des routes des années 2019 et 2020 pour un montant global de 6 039.96 € TTC.

Pour 2021, un acte d'engagement a été réalisé avec la même entreprise.

Vu les factures en annexe ;

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la contre-signature par Madame le Maire des factures en rapport avec l'entretien des routes des années 2019 et 2020.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 069 : Convention avec AMA Production pour l'organisation de « Fest'Yvré » 2021**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre de l'organisation de « Fest'Yvré », il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Association Musiques Actuelles (AMA) Production 72 pour l'organisation de concerts sur la commune.

Le projet de convention figurant ci-après détaille les modalités de collaboration entre la commune d'Yvré l'Evêque et l'association, ainsi que leurs engagements réciproques.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

CONVENTION DE CO-RÉALISATION VILLE - AMA Production 72

Entre les soussignés :

La Ville d'Yvré l'Évêque, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant dans le cadre de la délibération du conseil municipal N°21/069 du **mardi 14 septembre 2021**.

Raison sociale : Mairie d'Yvré l'Évêque – service Culture

Adresse : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque

Tél. : 02 43 89 60 02 - **Email** : accueil@yvreveque.fr

Numéro de Siret : 217 203 868 00013 – **Code APE** : 751 A

Représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire,

N° licences d'entrepreneur : 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857

Et

Raison sociale : Association Musique Actuelle Production 72

Adresse : Le Champ du Guinier 72530 Yvré l'Évêque

Tél. : 06 95 13 09 12 - **Email** : amaproduction72@gmail.com

N° de Siret : 839 319 258 00019 – **Code APE** : 9001Z

Représentée par : Thierry BERNARDEAU, trésorier

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'AMA production 72 et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser trois concerts de pratiques amateurs de musiques actuelles intitulé Fest'Yvré, le samedi 26 juin, le vendredi 16 juillet et le samedi 28 août 2021.

ARTICLE 2 : Organisation type d'une journée de festival

- De 10 h à 19 h, installation des barnums, du matériel de sonorisation et d'éclairage et balances
- De 20 h 15 à 23 h, concerts (2 groupes par soir), présence d'un camion de restauration rapide et buvette.

ARTICLE 3 : Les engagements de la ville d'Yvré l'Évêque

3.1 - Le service référent

Pour l'organisation des concerts Fest'Yvré, le référent municipal est l'agent en charge de la culture et de la communication, le référent élu est Madame Fanny PIRA, adjointe au Maire.

Le service référent se chargera du suivi de la demande de l'organisateur auprès des autres services municipaux.

3.2 - La ville met à disposition de l'organisateur du matériel et des équipements et aide l'organisateur dans la limite de ses moyens et de ses compétences.

Le recours aux prestations de services municipaux (locaux, prêt de matériel, manutention, communication...) est encadré par le respect de certaines conditions, énoncées ci-après.

Dans ce cadre, l'organisateur a contacté le service Culture en septembre 2020 afin de présenter son projet.

Il est proposé par la ville de participer à l'organisation des concerts Fest'Yvré de la manière suivante :

Organisation

- Mettre à disposition des passages de câbles, matériel d'éclairage + rallonges et multiprises, des barrières Heras et Vauban, extincteurs, 7 tables de la salle Louise Labé, des chaises, et aider à l'installation de ce matériel.
- Mise à disposition gracieuse de lieux : parc et hangar Jean du Bellay (ou la salle Georges Brassens en cas de mauvais temps ou de protocole sanitaire particulier).
- Présence d'un agent du service culture pour la mise en place et le rangement, d'un agent du service culture pour la mise en place, le rangement et les missions de SSIAP1

pendant l'accueil du public, ainsi que du policier municipal pour la sécurité du public pendant les concerts.

- Prise en charge des cachets du technicien son.
- Prise en charge des repas du soir des bénévoles, technicien et organisateurs pour la date d'août.
- Effectuer la déclaration SACEM si nécessaire.
- Déclarer l'événement à la gendarmerie et à la Préfecture
- Prendre en charge le contrôle du pass sanitaire.

Communication

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'événement et sous réserve de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits.

4. le portail Internet www.yvreleveque.fr,
5. la page facebook du service Culture,
6. les panneaux d'affichage électroniques,
7. impression de supports de communication : affiches A3 et A4, 3 affiches A0, 100 affiches A1
8. diffusion des affiches et des prospectus sur Yvré l'Evêque,
9. installation de panneaux signalant l'événement.

L'organisateur fournira le visuel et le texte nécessaire à la réalisation de la maquette informatique de l'affiche. La ville ne prend pas en charge les documents internes à l'organisation, ni les frais d'envois de documents (invitations...) ou de distribution des documents de promotion des concerts.

ARTICLE 4 : Les engagements de AMA production 72

AMA production 72 s'engage de la manière suivante :

Organisation :

- Programmer les groupes des trois concerts Fest'Yvré.
- Prendre en charge le matériel de sonorisation et d'éclairage (en complément de celui fourni par la ville).
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis et les soirs sur les dates de juin et juillet, le soir sur la date d'août.
- Organiser et encaisser la totalité de la buvette.
- Prendre en charge le coût de la conception graphique.

Divers :

- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le festival, le logo de la ville.
- Concevoir le visuel de l'affiche et du flyer, et diffuser les affiches et les prospectus.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il devra remettre à l'accueil de la mairie une attestation responsabilité civile au plus tard une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Sécurité et Règlement intérieur

6-1 La structure d'accueil s'engage à communiquer à l'association, dès son arrivée les consignes de sécurité et le règlement intérieur qui devront être respectés.

6-2 La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition des équipements conformes aux normes de sécurité.

6-3 En cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité, la structure d'accueil pourra suspendre immédiatement la manifestation de l'association et déclinera toute responsabilité des conséquences induites par le non-respect du résident.

ARTICLE 7 : Désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Clauses de résiliations et litiges

La ville peut résilier de plein droit la présente convention :

- dans le cas du non-respect par le co-organisateur des clauses établies précédemment,
- en cas d'impératif lié aux missions de service public,

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de huit jours, adressée au président de AMA Production 72, et sans pouvoir prétendre à quelque indemnisation,

- En cas de force majeure, sans préavis, et sans pouvoir prétendre à quelque indemnisation.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Yvré l'Evêque

Le 15/09/2021

Association Musiques Actuelles Production 72
Représentée par M. Thierry BERNARDEAU
Trésorier

La ville d'Yvré l'Evêque
Représentée par D. FLEURY,
Maire

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

➤ **21-070 : Convention avec l'association « Le Mans Jazz » pour le concert du 28 septembre 2021 à Yvré l'Evêque**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre de l'Europa Jazz, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association « Le Mans Jazz » pour l'organisation d'un concert de « La 9^{ème} nuit du jazz manouche » à Yvré l'Evêque le mardi 28 septembre 2021 à la salle Georges Brassens.

Le projet de convention figurant ci-après détaille les modalités de collaboration entre la commune d'Yvré l'Evêque et l'association, ainsi que leurs engagements réciproques.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

[CONVENTION DE CO-REALISATION]

Entre les soussignés :

Raison sociale : L'Association **LE MANS JAZZ**
SIRET : 348 162 587 00045 **APE** : 9002Z
N° TVA intracommunautaire : FR 18348162587
Adresse : 1 A Rue Gambetta
72005 LE MANS CEDEX 1
Téléphone : 02 43 23 78 99 **Fax** : 02 43 23 44 43
Représentée par : Charlotte RIVIERE **qualité** : Directrice
Titulaire des licences n°: 1-1124972 / 2-1009460 / 3-1009461

et

Raison sociale : **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE**
SIRET : 217 203 868 00013 **APE** : 751A
Titulaire des licences n°: 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857
Adresse : 16 avenue Guy Bouriat
72530 YVRE L'EVEQUE
Représentée par : Mme Damienne FLEURY **qualité** : Maire
Téléphone : 02.43.89.60.02

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

[Article 1] - OBJET

Dans l'exercice de leur mission respective, **LE MANS JAZZ** et **LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** s'associent pour organiser un concert de « **LA 9^e NUIT DU JAZZ MANOUCHE** », le mercredi 28 septembre 2021 à 20H30, à la Salle Georges Brassens, dans le cadre de l'Europajazz.

[Article 2] - OBLIGATIONS DE LE MANS JAZZ

LE MANS JAZZ prend à sa charge matérielle et administrative :

- les cachets, charges sociales et frais de transports des musiciens,
- les cachets et charges sociales du régisseur de tournée qui les accompagne,
- les frais d'hôtel le soir du concert,
- la régie technique,
- les frais de backline, d'éclairage et de sonorisation,
- le traiteur pour les repas de la soirée (musiciens, équipes administrative et techniques),
- la fourniture de supports de communication.

Paraphe :



Page 1/2

[Article 3] – OBLIGATIONS DE LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE

LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE, partenaire de **LE MANS JAZZ**, accepte de prendre en charge matérielle :

- l'aménagement technique et l'aménagement de l'espace destiné au public
- les agents de sécurité et de contrôle nécessaire à la salle ;
- les loges des artistes ;
- l'organisation et la tenue d'une buvette, dont la **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** conservera la totalité de la recette (hors partage recettes et dépenses).

LA MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE accepte de prendre en charge une participation financière aux frais de partage maximum de 1 895,73 euros H.T. (TVA à 5,5 % en sus), soit **2000,00 euros TTC**. (article 6 de la présente convention).

[Article 4] – BILLETTERIE

LE MANS JAZZ assumant l'organisation et les dépenses liées à la billetterie du spectacle :

- conservera les recettes liées au spectacle,
- s'acquittera des taxes et droits d'auteurs (SACEM) relatifs à la recette du concert,

Les prix des places vont de 8 € à 17 €.

5 invitations seront réservées à la **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE**

5 invitations seront réservées à **LE MANS JAZZ**.

[Article 5] – CONCERT

La capacité de la salle est de 400 places assises.

La durée du concert est 90 minutes, sans entracte.

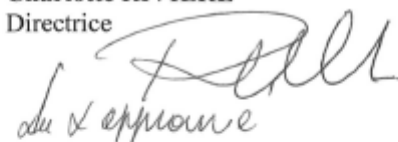
Ce concert aura été diffusé moins de 141 fois à la date du 30 avril 2021

[Article 6] – LITIGE

LE MANS JAZZ et **MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE** s'engagent à exécuter la présente convention scrupuleusement et selon les termes définis ci-dessus. En cas de litiges ou de contestation, compétence sera retenue aux tribunaux du MANS, mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation).

Fait au MANS, le mercredi 1er septembre 2021 en deux exemplaires

LE MANS JAZZ
Charlotte RIVIÈRE
Directrice



MAIRIE YVRE L'EVEQUE
Damienne FLEURY
Le Maire

* Faire Précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

LE MANS JAZZ
1A RUE GAMBETTA
72000 LE MANS
Tél. 02 43 23 78 99
Email. contact@lemansjazz.com

Paraphe

Page 2/3

- **21-071 : Convention avec l'association « La cible sabolienne » pour l'utilisation d'un stand de tir.**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entraînements minimums par an au tir de l'arme individuelle.

Ces entraînements sont encadrés par des professionnels, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation principal des agents des collectivités territoriales.

Le CNFPT organise les sessions d'entraînement à Sablé sur Sarthe, sur le stand de tir de l'association « La Cible Sabolienne ».

Pour la mise en œuvre de cette formation, l'association doit passer une convention avec la commune employeur des policiers municipaux concernés.

Aussi, en vue d'inscrire notre policier municipal à ce cycle d'entraînement obligatoire, je vous remercie de bien vouloir approuver la présente convention et à m'autoriser à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

**Présents : 23
Pour : 22**

**Votants : 27
Contre : 0**

Abstentions : 5

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entre les soussignés,

La Commune d'Yvré- L'Evêque (72), représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, dénommée la collectivité, D'une part,

Et,

Le club de tir, La Cible Sabolienne, représenté par son Président, M. Willy REGNIER, dont le siège social est sis La Vie Associative et Citoyenne – 25, bis rue Pasteur – 72300 Sablé-sur-Sarthe, affilié à la Fédération Française de Tir sous le numéro 0572070, D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entraînements minimums par an au tir de l'arme individuelle.

La Cible Sabolienne, disposant d'installations conformes à cet entraînement, accepte de les mettre à disposition de la collectivité, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise à disposition

La Cible Sabolienne accepte de mettre à disposition de la collectivité le stand de tir dont elle a la gestion, Chemin de Villeneuve – 72300 Sablé-sur-Sarthe, les lundis, mardis ou jeudis entre 08 h 30 et 12 h 00 et 13 h 30 et 17 h 00.

Cette mise à disposition est consentie selon le calendrier établi entre le Moniteur en Maniement des Armes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Cible Sabolienne.

Lors de cette mise à disposition, le stand de tir sera réservé exclusivement à la Police Municipale.

La Cible Sabolienne accepte que les véhicules de service de la Police Municipale et du Moniteur en Maniement des Armes stationnent dans l'enceinte du stand pendant les périodes d'entraînement.

Article 2 : Consignes de sécurité

Les participants se conformeront au règlement intérieur de la Cible Sabolienne que celle-ci communiquera à la collectivité.

Lors des exercices de tir, les policiers municipaux porteront en permanence leurs gilets pare-balles ainsi que des protections oculaires et auditives.

Article 3 : Matériel

Armes pouvant être utilisées :

- 1) Armes de poing des calibres suivants : - 7,65 mm
- 38 spécial
- 9 x 19 mm (Luger)

- 2) Armes de type flash-ball

La Police Municipale fournit les armes, munitions et cibles à chacun de ses agents.

La Cible Sabolienne gardiennera gratuitement dans ses locaux la ciblerie et les dispositifs d'abris nécessaires aux entraînements des policiers municipaux. Ce matériel, réalisé par les Services Techniques de la ville de Sablé-sur-Sarthe, ne pourra pas être utilisé par les membres du stand de tir.

- La collectivité, en la mairie d'Yvré - Lévêque
- Le stand de tir, au siège de l'association

Article 4 : Organisation des séances

Lors de chaque entraînement, les fonctionnaires de la Police Municipale détenteurs d'un port d'arme seront placés sous l'autorité du Moniteur en Maniement des Armes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : Responsabilité – Assurance

Lors de chaque entraînement, la collectivité s'engage à contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques et dommages causés aux tiers ou installations par les policiers municipaux lors de leurs entraînements. Une attestation de cette assurance sera fournie chaque année, sur demande de l'association.

Il est formellement entendu que l'association La Cible Sabolienne ne pourra être en aucune façon tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Article 6 : Participation financière

En contrepartie des mises à disposition, la collectivité participera aux frais d'entretien des installations de tir pour une somme forfaitaire et globale de 50 € (cinquante euros) par an, payable annuellement. La révision du montant de cette participation fera l'objet d'une négociation assortie d'un avenant.

Article 7 : Paiement

Le paiement de la redevance annuelle s'effectuera par virement administratif. Un relevé d'identité bancaire du compte à créditer sera fourni à l'appui de la première facture.

Le virement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de réception de la facture.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à compter du **15 septembre 2021**. Elle se renouvellera par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé trois mois avant la date prévue pour son renouvellement.

Article 9 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations contractuelles après simple mise en demeure restée sans effet.

Si la résiliation intervient suite à une faute de la Cible Sabolienne, la collectivité sera en droit de réclamer une indemnité égale à la part de la redevance annuelle correspondant à la période restant à courir à la date effective de résiliation.

Article 10 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile pour l'application de la présente :
Fait en 3 exemplaires, le

La Cible Sabolienne,

représentée par M. Willy REGNIER
Président

La collectivité,

représentée par Mme Damienne FLEURY
Maire d'Yvré l'Evêque

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Madame le Maire regrette que Jérôme Delisle ne soit pas présent lors de ce conseil, car elle sait Monsieur Delisle très intéressé sur le sujet et informe le conseil municipal du prochain contrôle de vitesse le lundi 20 octobre sur la route du rôti, en fin de journée.

Angélique Planchette regrette que le contrôle soit annoncé publiquement.

Louis Massard souligne que le 20 octobre n'est pas un lundi.

Marie Chevalier demande si la limitation de vitesse appliquée dans Yvré est toujours de 30 km/heure.

Madame le Maire répond par l'affirmative, le sujet est en cours de travail et précise que le contrôle de vitesse se déroulera le lundi 20 septembre et non le lundi 20 octobre.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un médecin espagnol est venu avec son épouse cet été pour visiter la commune. Elle indique que la commune attend la suite de cette procédure, étant entendu que ce médecin ne parle pas encore français.

Madame le Maire informe également le conseil municipal que dans le cadre de la semaine des mobilités, une sortie à vélo reliant une grande partie des communes de Le Mans Métropole et le centre-ville du Mans est programmée le 19 septembre 2021. La commune d'Yvré l'Evêque participera à cette opération. Le départ est prévu à 15 heures au Pont Romain avec une arrivée prévue sur le Quai Louis Blanc au Mans vers 17 heures. Cette sortie ouverte à tous sera encadrée par le club de cyclotourisme de la commune.

Nadine Jolu informe le conseil municipal qu'une journée de sensibilisation au handicap est prévue le vendredi 17 septembre 2021. Cette journée comprendra notamment une déambulation en fauteuil roulant vers la rue de Parence, des activités en fauteuil roulant dans les écoles et la présence d'une Marsalette au collège. Des associations proposeront des stands d'information sur le marché.

Delphine Fouquet ajoute qu'un chien guide d'aveugle sera également présent au collège.

Marie Chevalier pose trois questions concernant les écoles :

- 1- Quels travaux ont été réalisés pendant la période estivale ?*
- 2- Une ATSEM lui a fait part qu'aucune réunion n'a eu lieu cette année entre les ATSEM et les enseignants pour préparer la rentrée scolaire. Elle souhaite en connaître la raison car les agents ne se sentaient pas préparés comme d'habitude pour la rentrée.*
- 3- Pourquoi les passages piétons de la rue Sainte-Marie n'ont pas été repeints cet été en même temps que les autres passages piétons de la commune ?*

Concernant les travaux dans les écoles, Madame le Maire indique que les chaudières seront changées prochainement à l'école Condorcet. Elle ajoute que des travaux d'entretien courant, de nettoyage ainsi que le changement de la verrière de l'école ont été réalisés cette année.

Concernant la réunion entre les ATSEM et enseignants, Madame le Maire indique qu'aucune consigne n'a été donnée pour que les ATSEM et les enseignants ne se réunissent pas. Elle ajoute qu'elle va creuser le sujet pour savoir ce qui s'est passé.

Concernant les passages piétons de la rue Sainte-Marie, Madame le Maire indique que ce sujet sera revu avec le Mans Métropole qui avait la charge de les repeindre cet été.

Mickaël Juigné rappelle que les élus et usagers peuvent saisir directement la cellule proximité de Le Mans Métropole pour ce type de demande.

Marie Chevalier souhaite connaître la position de la municipalité concernant les possibilités d'accueil d'afghans sur la commune. Mickaël Juigné demande si la Préfecture a sollicité la commune en ce sens. Madame le Maire déclare ne pas avoir été sollicitée à ce stade.

Alain Gibergues demande si la date des prochains conseils municipaux changent, après le décalage du conseil municipal du 7 au 14 septembre.

Madame le Maire indique qu'aucun changement n'est prévu.